



COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2018

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 19 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 2 091 023,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 47% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 2 091 023,00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (budget 2018 : 172 521,00 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. On note toutefois une petite stabilisation pour la DGF sur les prévisions de l'exercice 2018 :

Dotation Globale Forfaitaire 2015 : 346 591,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2016 : 301 845,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2017 : 281 605,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 284 169 euros (prévision)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : 1 074 190,00 € prévu pour 2018
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	628 240,00	Excédent brut reporté	98 078,00
Dépenses de personnel	985 500,00	Recette des services	155 731,00
Autres dépenses de gestion courante	198 889,00	Impôts et taxes	1 311 990,00
Dépenses financières	47 173,00	Dotations et participations	485 109,00
Dépenses exceptionnelles	3 700,00	Autres recettes de gestion courante	21 600,00
Autres dépenses	35 000,00	Recettes exceptionnelles	8 500,00
Dépenses imprévues	20 000,0	Recettes financières	15,00
Total dépenses réelles	1 918 502,00	Autres recettes	21 500,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	45 521,00	Total recettes réelles	2 091 023,00
Virement à la section d'investissement	130 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
TOTAL GENERAL	2 091 023,00	TOTAL GENERAL	2 091 023,00

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2018 (au budget primitif) :

- Taxe d'habitation : 12,30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66,06 %

Pour information, les bases de la commune n'étant pas encore connues, le vote des taux 2018 sera délibéré au Conseil Municipal du 09 avril 2018.

d) Les dotations de l'Etat :

Le total des dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 485 109,00 euros, soit une baisse de 13 871,00 euros par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	443 113,00	Virement de la section de fonctionnement	130 000,00
Remboursement d'emprunts	130 887,00	FCTVA	110 000,00
Travaux de bâtiments	178 233,00	Mises en réserves	758 393,94
Travaux de voirie	449 108,00	Excédents de fonctionnement	296 661,67
Autres travaux	425 935,00	Taxe d'aménagement	110 000,00
Autres dépenses	10 124,61	Subventions	16 024,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Emprunt	173 800,00
-----		Produits (écritures d'ordre entre sections)	42 521,00
TOTAL GENERAL	1 637 400,61	TOTAL GENERAL	1 637 400,61

c) Les principaux projets de l'année 2018 :

- La mise en place d'une vidéo protection : 50 000,00 euros
- La mise en œuvre de l'ADAP : 56 711,00 euros
- L'achat d'un camion électrique pour le service technique : 26 000,00 euros
- Aménagement de l'étang du parc des Cèdres : 100 000,00 euros
- Aménagement voie mixte (3^{ème} phase) : 100 000,00 euros
- Etude préalable et maîtrise d'œuvre pour l'école de musique : 71 965,00 euros

d) Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :

- Du Département : 16 024,00 euros

D'autres dossiers seront constitués en cours d'exercice pour solliciter de nouvelles subventions.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : Crédits reportés 2017 : 0,00 euros
Nouveaux crédits : 2 091 023,00 euros
TOTAL : 2 091 023,00 euros

- Recettes : Crédits reportés 2017 : 98 078,00 euros
Nouveaux crédits : 1 992 945,00 euros
TOTAL : 2 091 023,00 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses : Crédits reportés 2017 : 0,00 euros
Nouveaux crédits : 1 637 400,61 euros
TOTAL : 1 637 400,61 euros

- Recettes : Crédits reportés 2017 : 758 393,94 euros
Nouveaux crédits : 979 006,67 euros
TOTAL : 1 637 400,61 euros

c) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population :

$1\,918\,502,00 / 2\,755 = 696,37$ euros

Produits des impositions directes/population :

$1\,311\,990,00 / 2\,755 = 476,22$ euros

Recettes réelles de fonctionnement/population :

$1\,992\,945,00 / 2\,755 = 723,39$ euros

d) Etat de la dette :

Capital restant dû au 01/01/2018 : 1 941 852,11 euros, soit 704,85 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 130 885,91 euros
- Intérêts : 47 172,92 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 19 mars 2018

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire

Annexe :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1) De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2) De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3) De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4) De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000,00 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c) de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou de budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produits perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le

financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.